



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« TENNIS DE TABLE DE SAINT-PATHUS »

Préambule :

L'inscription au T.T. Saint-Pathus implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Article 1 : Les licenciés

Tous les membres du T.T. Saint-Pathus sont licenciés auprès de la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque membre est couvert par l'assurance proposée par la FFTT (Individuelle accident) et par l'assurance du Club (Responsabilité civile). En cas de perte de la licence, le coût de son renouvellement sera à la charge du joueur.

Article 2 : Cotisations

Seuls sont membre du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle. Les cotisations annuelles sont valables pour une saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août.

La cotisation est un forfait comprenant :

- La licence fédérale incluant une assurance
- La cotisation interne à l'association

Chaque adhérent s'engage à régler sa cotisation annuelle conformément au barème fixé par le Comité Directeur. Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle, de disposer des infrastructures et du matériel mis à leur disposition. Il doit en outre produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table dans le mois suivant son adhésion. Pour les adhérents en renouvellement de licence, le certificat doit être présenté au plus tard, la 1^{ère} semaine du mois de septembre. En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Article 3 : Salle du T.T. St-Pathus

La salle « Robert LAURENT » est située au Complexe Sportif René Pluvinage, rue des sources 77178 Saint-Pathus.

La salle est ouverte :

- Le lundi : de 20H00 à 23H00
- Le mardi : de 20H00 à 22H30
- Le mercredi : de 16H00 à 19H00
- Le vendredi : de 20H00 à 02H00
- Le samedi : de 14H00 à 18H00
- Le dimanche : de 9H00 à 12H30

D'autres compétitions ou manifestations peuvent être organisées ponctuellement, les horaires seront précisés le moment venu.

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation. (les enfants de moins de 18 ans ne peuvent accéder à la salle que sous la présence d'un membre adulte).
- Les licenciés FFTT participant à une compétition organisée par le T.T. St-Pathus
- Les personnes invitées

L'invitation d'un(e) joueur(se) extérieur(e) au club est tolérée à titre exceptionnel et doit être accordée par un membre du Comité Directeur. Cette forme d'invitation ne doit en aucun cas devenir un usage (2 maxi par saison). En cas d'affluence, « l'invité » devra céder sa place au bénéficiaire du membre actif. L'invité est supposé être assuré en responsabilité civile par lui-même pour l'activité, ou assuré par le représentant légal.

Article 4 : Obligations et responsabilité

Une tenue vestimentaire correcte (short, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans les aires de jeu. Le survêtement est toléré à l'entraînement seulement. Les joueurs seront porteurs si possible de la tenue officielle du Club lors de chaque compétition. Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect des entraîneurs et des adversaires). Au début et à la fin de l'entraînement ou des compétitions, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel (table de marquage, marqueur de score). Les capitaines d'équipes sont responsables des installations lors des rencontres par équipes. En outre, ils doivent veiller au respect du présent règlement. Au cours des compétitions officielles, les joueurs devront respecter les règles de la FFTT, les garants en étant les capitaines, juges-arbitres et arbitres. Le T.T. Saint-Pathus et ses représentants ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol et dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Article 5 : Interdictions

Il est strictement interdit :

- de fumer dans la salle du T.T. Saint-Pathus.
- de s'asseoir sur les tables
- de déposer sacs et objets personnels sur les tables

Article 6 : Discipline

Il est exigé de chaque personne, adhérente ou non, une tenue et un comportement corrects envers toute autre personne (joueurs, dirigeants, entraîneurs, adversaires, spectateurs). Toute agression, verbale et/ou physique, est interdite. Le T.T. Saint-Pathus se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de jeux à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocantes et non-conforme à l'éthique sportive. Tout manquement au respect de ce règlement sera sanctionné par le Comité Directeur. Les sanctions pourront s'échelonner, selon la gravité, de la simple réprimande jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. De même, les sanctions pouvant être décidées par les instances fédérales (FFTT) seront appliquées. En aucun cas, les cotisations ne seront remboursées, totalement ou partiellement à la suite d'une sanction.

Article 7 : Compétitions

En vertu du règlement de la FFTT, il est obligatoire à toute personne engagée dans une compétition par équipe ou individuelle de jouer avec la tenue du Club. Un responsable (Capitaine) pour chaque équipe est désigné par le Comité Directeur. Chacun doit veiller au respect des règlements, des horaires et faire preuve de Fair-Play (cf. Art .10) en toute occasion. Les équipes sont constituées par les capitaines avec un droit de regard du Président. Les compositions d'équipes seront faites 2 fois par an : en septembre et en décembre/janvier. Les joueurs sélectionnés s'engagent à être présents pour tous les matchs dont ils connaîtront les dates en début de saison. Bien sûr, les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacements prof. , maladie, blessures,...). Les autres absences devront être précisées à l'avance au capitaine (pas dans la semaine du match en question).

Article 8 : Acheminement sur les lieux de compétition

Le transport est à la charge des joueurs et sous leur entière responsabilité.. Les parents doivent accompagner leur enfant ou s'organiser avec d'autres parents.

Article 9 : Entraînement des jeunes

Avant de déposer leur enfant à la salle, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur. Les parents doivent venir chercher leur enfant dans la salle à la fin de l'entraînement. Une attitude correcte des enfants vis-à-vis des entraîneurs et des autres enfants est exigée durant les entraînements.

Article 10 : Fair-Play

La pratique du Tennis de table requiert en toute occasion la maîtrise de soi et le respect de l'autre. En conséquence, les comportements excessifs ou de nature à générer des querelles avec les adhérents ou les adversaires sont strictement prohibés. Les contrevenants devront répondre de leur comportement devant les membres du Comité Directeur. En compétition, les capitaines d'équipe ont, en plus de leur devoir d'exemplarité, la mission de représenter le club. A ce titre, ils doivent être les garants de la bonne image du T.T. Saint-Pathus et donc de celle de ses représentants.

A Saint-Pathus, le 20 juin 2008.

Le Président,
Mr LAURENT Bruce.

Le Secrétaire,
Mr MILLOUR Antoine

Affiliation FFTT : 12770911
Code APE : 926C
N° Siret : 438 829 657 000 16
Agrément DDJS : en cours

Site Internet : www.ttsaintpathus.fr
Mail : ttstpathus@wanadoo.fr